Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260409-0509042026-DE

Mairie de

Beaucé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf Mars à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le trois avril deux-mil vingt-six.

Présent(s) : *IDLAS Stéphane ; LAGRÉE Brigitte ; BERTHELOT Sylvaine ; POTIER Denis ; MORICE David ; GOUSSEAU Laurent ; BOURACHAUD Anne ; MORICE François ; ORHAN Benoît ; PERDRIEL Hélène ; RIMBAULT Amélie ; TURMEL Jean-Louis ; GARNIER Valérie ; PRIOUL Mickaël.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absent(e) excusé(e) : Cindy CHAUVIÈRE.

Absent non excusé :

Le secrétariat a été assuré par : Madame Hélène PERDRIEL

Délibération n° 0509042026

Nombre de Membres en exercice :	**15**
Nombre de Membres présents :	**14**
Nombre de suffrages exprimés :	**14**
Votes Pour :	**14**
Votes Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal vient de fixer à 4 le nombre d'administrateurs élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS, et propose donc de procéder à l'élection de ces 4 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni votre préférentiel, et au scrutin secret.

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'unique liste en présence,

il est procédé au vote :

Votants : 14
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 14
Voix obtenues : 14

Le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare Valérie GARNIER, Brigitte LAGRÉE, Laurent GOUSSEAU et Amélie RIMBAULT élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré en séance,
le 9 Avril 2026
Le Maire,
Stéphane IDLAS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.